Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0137-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Participation financière aux eaux pluviales de la mairie d'Ambilly sur les rues des Belosses, des Marronniers et rue du Jura

N° BC_2026_0137

Séance du : 3 novembre 2026

Convocation du : 27 octobre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Antoine BLOUIN

Secrétaire de séance : Amine MEHDI

Membres présents :
Cristian GUERET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Nicolas TEREINS, Jean-Paul BOSLAND, Christine BURKI

***

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO n°C-2011-003 relative à la participation des communes aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales, en date du 26 janvier 2011,

La commune d'Ambilly a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur les rues des Belosses, des Marronniers et du Jura consistant en la mise en œuvre d'enrobés, la reprise de trottoirs et l'installation de nouvelles grilles.

Préalablement à cet aménagement, le réseau d'eaux pluviales collectant ces grilles a été repris pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie et des habitations riveraines.

Dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de voirie et les eaux de toiture sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, la commune participe à hauteur de 30,33 €/m² de voirie aménagée. Ce montant correspond au montant TTC déduit du FCTVA.

La participation financière de la commune d'Ambilly aux réseaux des eaux pluviales est donc de :

- Rue des Belosses : 66 453 € TTC pour une surface de voirie aménagée de 2 191 m²,
- Rue des Marronniers : 163 296,72 € TTC pour une surface de voirie aménagée de 5 384 m²,
- Rue du Jura et Jardins : 465 201,54 € TTC pour une surface de voirie aménagée de 15 338 m².

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0137-DE

D'APPROUVER les conventions financières réglant les participations de la commune d'Ambilly aux travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement des rues des Belosses, des Marronniers et du Jura selon les conditions ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 03/11/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0137-DE

CONVENTION REGLANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AMBILLY AUX TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES BELOSSES

Entre

La Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, autorisé par délibération du……...

Désignée ci-après par l'appellation «ANNEMASSE-AGGLO »

d'une part

et

La Commune d'AMBILLY, représentée par son Maire, Monsieur Cristian GUERET, autorisé par délibération du …….

Désignée ci-après par l'appellation la Commune d'AMBILLY,

d'autre part.

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO n°C-2011-003 relative à la participation des communes aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales, en date du 26 janvier 2011,

Considérant la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales au droit de travaux d'aménagement de voirie de la rue des Belosses, sur la commune d'Ambilly, dans le but de collecter les eaux de ruissellement de la voirie et les eaux pluviales provenant des habitations riveraines,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Définition des travaux

La commune d'Ambilly a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur la rue des Belosses consistant à la reprise des enrobés et la reprise de trottoirs sur une surface de 2191 m^2 et l'installation de nouvelles grilles.
Préalablement à cet aménagement, un réseau d'eaux pluviales a été créé pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie via les nouvelles grilles avaloir et des habitations riveraines via les boites de branchements.

Le réseau d'eaux pluviales a été réalisé sous maitrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, qui en assurera par la suite l'entretien à sa charge exclusive.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0137-DE

ARTICLE 2 – Participation financière de la commune

Conformément aux dispositions prévues par la délibération du conseil communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO susvisée, dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de voirie et les eaux de toiture sous maitrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, la commune participe à hauteur de 30,33 €/m^2 de voirie aménagée. Ce montant correspond au montant TTC déduit du FCTVA.

La participation financière de la commune au réseau d'eaux pluviales réalisé dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue des Belosses se calcule comme suit :

Surface totale de voirie aménagée en m^2	Participation communale en € (montant TTC déduit du FCTVA)	Echéances de paiement prévues
2191 m²	66 453 €	2026

ANNEMASSE-AGGLO émettra des titres de recette dont la commune d'AMBILLY s'acquittera par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Litige

Les litiges concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal compétent. Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties signataires de la convention s'engagent à se soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent.

Vu et accepté

A ……
Le
Le Président d'ANNEMASSE-AGGLO
M. Gabriel DOUBLET

A
Le
le Maire d'AMBILLY
M. Cristian GUERET

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0137-DE

CONVENTION REGLANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AMBILLY AUX TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES RUES DES MARRONNIERS/ALPES/MONT-BLANC

Entre

La Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, autorisé par délibération du……...

Désignée ci-après par l'appellation «ANNEMASSE-AGGLO »

d'une part

et

La Commune d'AMBILLY, représentée par son Maire, Monsieur Cristian GUERET, autorisé par délibération du …….

Désignée ci-après par l'appellation la Commune d'AMBILLY,

d'autre part.

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO n°C-2011-003 relative à la participation des communes aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales, en date du 26 janvier 2011,

Considérant la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales au droit de travaux d'aménagement de voirie des rues Marronniers/Alpes/Mont-blanc, sur la commune d'Ambilly, dans le but de collecter les eaux de ruissellement de la voirie et les eaux pluviales provenant des habitations riveraines.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Définition des travaux

La commune d'Ambilly a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur les rues Marronniers/Alpes/Mont-blanc consistant à la reprise des enrobés et la reprise de trottoirs sur une surface de 5384 m^2 et l'installation de nouvelles grilles.
Préalablement à cet aménagement, un réseau d'eaux pluviales a été créé pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie via les nouvelles grilles avaloir et des habitations riveraines via les boites de branchements.

Le réseau d'eaux pluviales a été réalisé sous maitrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, qui en assurera par la suite l'entretien à sa charge exclusive.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0137-DE

ARTICLE 2 – Participation financière de la commune

Conformément aux dispositions prévues par la délibération du conseil communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO susvisée, dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de voirie et les eaux de toiture sous maitrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, la commune participe à hauteur de 30,33 €/m^2 de voirie aménagée. Ce montant correspond au montant TTC déduit du FCTVA.

La participation financière de la commune au réseau d'eaux pluviales réalisé dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues Marronniers/Alpes/Mont-blanc se calcule comme suit :

Surface totale de voirie aménagée en m^2	Participation communale en € (montant TTC déduit du FCTVA)	Echéances de paiement prévues
5384 m²	163 296,72 €	2026

ANNEMASSE-AGGLO émettra des titres de recette dont la commune d'AMBILLY s'acquittera par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Litige

Les litiges concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal compétent. Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties signataires de la convention s'engagent à se soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent.

Vu et accepté

A ……
Le
Le Président d'ANNEMASSE-AGGLO
M. Gabriel DOUBLET

A
Le
le Maire d'AMBILLY
M. Cristian GUERET

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0137-DE

CONVENTION REGLANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AMBILLY AUX TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES RUES JURA/JARDINS

Entre

La Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, autorisé par délibération du……...

Désignée ci-après par l'appellation «ANNEMASSE-AGGLO »

d'une part

et

La Commune d'AMBILLY, représentée par son Maire, Monsieur Cristian GUERET, autorisé par délibération du …….

Désignée ci-après par l'appellation la Commune d'AMBILLY,

d'autre part.

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO n°C-2011-003 relative à la participation des communes aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales, en date du 26 janvier 2011,

Considérant la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales au droit de travaux d'aménagement de voirie des rues Jura/jardins, sur la commune d'Ambilly, dans le but de collecter les eaux de ruissellement de la voirie et les eaux pluviales provenant des habitations riveraines.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Définition des travaux

La commune d'Ambilly a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur les rues Jura/jardins consistant à la reprise des enrobés et la reprise de trottoirs sur une surface de 15 338 m^2 et l'installation de nouvelles grilles.
Préalablement à cet aménagement, un réseau d'eaux pluviales a été créé pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie via les nouvelles grilles avaloir et des habitations riveraines via les boites de branchements.

Le réseau d'eaux pluviales a été réalisé sous maitrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, qui en assurera par la suite l'entretien à sa charge exclusive.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0137-DE

ARTICLE 2 – Participation financière de la commune

Conformément aux dispositions prévues par la délibération du conseil communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO susvisée, dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de voirie et les eaux de toiture sous maitrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, la commune participe à hauteur de 30,33 €/m^2 de voirie aménagée. Ce montant correspond au montant TTC déduit du FCTVA.

La participation financière de la commune au réseau d'eaux pluviales réalisé dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues Jura/jardins se calcule comme suit :

Surface totale de voirie aménagée en m^2	Participation communale en € (montant TTC déduit du FCTVA)	Echéances de paiement prévues
15 338 m²	465 201,54 €	2026

ANNEMASSE-AGGLO émettra des titres de recette dont la commune d'AMBILLY s'acquittera par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Litige

Les litiges concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal compétent. Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties signataires de la convention s'engagent à se soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent.

Vu et accepté

A ……
Le
Le Président d'ANNEMASSE-AGGLO
M. Gabriel DOUBLET

A
Le
le Maire d'AMBILLY
M. Cristian GUERET